[illegible] D'HIER SOIR.

NOUVELLES DU NORD
[illegible] 23 octobre.

ARRIVÉE DU [illegible] POTOMAC.
[illegible] POTOMAC
[illegible] LE KENTUCKY.
NOUVELLES D'EUROPE.
[illegible]

Le steamer [illegible], commandant Fletcher, [illegible] New York le [illegible] octobre, est arrivé [illegible] dans le golfe [illegible] le bateau-pilote a été [illegible] et le vent l'ont forcé à rester en dehors. Le *Potomac* a apporté les malles et amené les passagers dont les noms suivent:

J G Barbin, Vincent Boudreau, J Piquet et dame, J Pellissier, M Thompson, A Dupré, M D Stewart, Joseph Pace et dame, W F Sharpe, T McDonough, C McDonough, M Gorman, John A'[illegible], Major W W Hurst, Andre E C [illegible], femme de capt M B Kock, Mme Susan [illegible], W Babcock, Saml. Cohen, Reuben Osborn, Mme Mary Bertin, Mme S J Gibson, cpt et sa [illegible], Joseph Haste et dame, J B Bevigney, capt Jenkins, Thos Jenkins, J T Baldwin, Saml Vails, J Abbott, Geo D McCallum, B Dunn, C Miller, William Faust, M Wolfert et Ann S Blake.

☞ Nous sommes redevables au capitaine Fletcher pour une liasse de journaux du Nord qu'il a eu l'obligeance de nous faire remettre.

Nouvelles du Nord.

Comme nous avons déjà publié d'après les journaux du Sud les nouvelles principales du Nord jusqu'au 21 octobre, nous nous bornerons à donner ce que nous trouverons d'intéressant dans les journaux du 21, du 22 et du 23.

[illegible] dans une correspondance adressée de Washington, le 20, au *Times* de New York:

[illegible]

Nous empruntons au *New York Times* du 21 le résumé suivant des nouvelles du Nord.

[illegible]

Dernières télégrammes du Nord.

Nous trouvons dans le New-York *Evening Post* du 23 au soir les télégrammes suivants:

[illegible] de Martinsburg.

[illegible]

[illegible] dans le Tennessee.

Louisville, Ky., 22 oct.—[illegible]

[illegible] en Pennsylvanie.
[illegible] DE RÉSISTANCE.

[illegible]

[illegible] toutes les troupes de l'État pour exécuter les lois à toute [illegible] [illegible]

ÉLECTION [illegible] L'IOWA.
TRIOMPHE DES DÉMOCRATES.

Albany, 22 octobre.—Le Bulletin [illegible] [illegible]

Maintien de la conscription.

Nous lisons dans le N Y *Times* du 21 octobre:

[illegible] comté de Crawford, [illegible]

Bruits d'intervention.

Le correspondant à Washington du *Times* écrit ce qui suit:

Des lettres particulières de diplomates à Paris [illegible]

MARCHÉ DE NEW-YORK.

New York, 22 octobre—[illegible]

Le coton est ferme à 60 cents. [illegible]

STEAMER [illegible]—Le steamer [illegible] est parti de New-York mercredi, 22 octobre, à midi, pour la Nlle-Orléans. Il touchera à la Havane.

Un autre document du Gén. Scott.

Le document public, [illegible], de la lettre du général Scott à M. Seward, par John Van Buren, [illegible]

UN TRAIT DU NEW YORK WORLD.—Nous lisons dans le numéro de ce journal à la date du 20:

[illegible]

LA COUR SUPRÊME ET LA PROCLAMATION D'ÉMANCIPATION.

Un ex-juge à la Cour Suprême vient de publier à New York une brochure sur la proclamation de M. Lincoln pour l'affranchissement des nègres. M. Curtis, [illegible]

LA PRESSE EUROPÉENNE
SUR LA PROCLAMATION D'ÉMANCIPATION.

Nous donnerons demain plusieurs extraits des journaux européens sur la proclamation d'émancipation. En voici un échantillon:

(De l'article *City* du *London Times* du 6 oct.)

[illegible]

Nouvelles d'Europe
LE TROIS JOURS PLUS RÉCENTES
Le Bohemian au Cap Race.

Ce vapeur, parti de Brème le 5 octobre, par Southampton, est arrivé le 20 à la hauteur du Cap Race. Le bateau de la presse annonce qu'on a obtenu le sommaire de nouvelles qui suit:

Le vapeur "Bohemian" de Québec, est arrivé à Liverpool le 5.

GRANDE BRETAGNE.—Le *London Times* dit:

La proclamation d'émancipation du président Lincoln [illegible]

FRANCE.—Le général Changarnier nie que le président Lincoln lui ait offert le commandement des troupes fédérales.

[illegible] de la Vera Cruz font des affaires au Mexique [illegible]

La Bourse de Paris était fort agitée. Les rentes ont fermé à 70, ce qui fait une baisse de 1 p. pour 100.

ITALIE.—Le roi a [illegible] un décret par lequel une amnistie est [illegible] à toutes les personnes impliquées dans [illegible] et les tentatives d'insurrection qui ont eu lieu dernièrement dans les provinces du Sud, à l'exception des déserteurs de l'armée royale.

Les [illegible] ont été désarmés par suite de [illegible].

PORTUGAL.—La nouvelle reine, fille du roi Victor Emmanuel, est arrivée à Lisbonne.

ESPAGNE.—L'escadre espagnole a été abattue à Mexico.

PRUSSE.—Le prince royal et la princesse doivent aller faire une excursion en Suisse et en Italie.

Le budget était encore en discussion dans la Chambre des Députés à Berlin.

Le gouvernement de Hanovre a refusé de se joindre au traité de commerce avec la France.

RUSSIE.—Zamoïski est exilé de tout le territoire russe.

TURQUIE.—La démolition des barricades de Belgrade a commencé.

CHINE.—Les rebelles menacent encore avec l'intention d'intercepter la sortie de la soie par les ports de mer.

Un traité a été conclu entre la Chine et la Belgique.

JAPON.—Les affaires sont calmes, mais une insurrection contre le parti qui favorise les étrangers était imminente à Jeddo. Le gouvernement faisait tous ses efforts pour maintenir l'ordre. Les légations Française et Anglaise ont été augmentées.

AUSTRALIE.—On avait reçu dix mille livres sterling et plus pour les classes souffrantes du Lancashire, en Angleterre. D'effroyables inondations avaient causé d'immenses dommages. Hamburg était revenu après avoir accompli une heureuse traversée de tout le continent Australien. Il fait sur le pays un rapport favorable.

Nouvelles commerciales.

MARCHÉ AU COTON DE LIVERPOOL.—Les ventes de lundi et mardi ont été de 17,000 bons, 12,000 pour la spéculation et l'exportation. Le marché était animé avec une hausse de 3/4 à 1d. sur le coton américain et de 1/2 à 1/2 d. sur le coton.

Le marché de Manchester était plus ferme, mais actif.

Association internationale
Pour le progrès des sciences sociales réunie à Bruxelles.

(*Suite de la séance du 23 septembre*)

La longueur du discours de M. Couvreur ne nous permet pas de le reproduire en entier; en voici quelques extraits:

"Nos assemblées sont divisées en sections dont la dénomination dit suffisamment quelles sciences sont de la compétence de chacune d'elles. Cependant, pour faciliter le classement et l'utilité pratique des travaux, le conseil d'administration de l'Association fait paraître chaque année un cadre qui indique pour chacune des sections un certain nombre de questions spécialement recommandées aux recherches de l'Association, à raison de ce que peuvent exiger le temps ou le lieu où l'Association tient ses sessions.

[illegible]

"Partout l'Association a stimulé l'ardeur du travail intellectuel, l'amour du bien public, [illegible]

Cet exposé terminé, M. Fontainas a annoncé, en exprimant des regrets très-vifs, auxquels s'est associée l'assemblée, que lord Brougham, malgré son vif désir d'assister au congrès, en était empêché par l'état de sa santé. [illegible]

M. Westlake, secrétaire pour l'étranger et délégué de l'Association anglaise, a prononcé quelques paroles de félicitations et d'encouragement qui ont été très applaudies.

M. le président a invité les membres des sections à se réunir dans leurs locaux respectifs; la première séance de l'assemblée générale a été fixée à une heure et demie.

L'Association s'est divisée en cinq sections.

Première section—Législation comparée.

Deuxième section—Éducation et instruction.

Troisième section—Art et littérature.

Quatrième section—Bienfaisance et hygiène publique.

Cinquième section—Économie politique.

Voici les noms des membres français de l'Association qui font partie des divers bureaux:

Vice-présidents—MM. Berlioz, compositeur de musique, Michel Chevalier, sénateur; Emile de Girardin, propriétaire; de Montalembert, publiciste; Dollfus, industriel; Victor Foucher, conseiller à la Cour de cassation; Garnier-Pagès, ancien membre du gouvernement provisoire; Fréd. Passy, publiciste; Jules Simon, homme de lettres, L. Wolowski, membre de l'Institut; comte Foucher de Careil, homme de lettres.

Membres des comités: MM. W. Burge, homme de lettres; Aug. Cochin, publiciste; Darimon, député au Corps-Législatif; de Calonne, directeur de la *Revue contemporaine*; Floquet, avocat; Hérold, avocat à la Cour de Cassation; Horn, publiciste; J. Garnier, économiste; Oulmin, avocat; Dutrone, conseiller honoraire à la Cour de cassation; Hequet, journaliste; Laverdant, directeur de la *Gironde*; Sauvardy, homme de lettres; Eug. Pelletan, homme de lettres; Desmarest, avocat; Dufer, journaliste; Guillaumin, directeur du *Journal des Économistes*; Desrol, propriétaire, à Lille; M. Macé, éditeur et homme de lettres; Moreau Christophe, publiciste; Paul Lacroix, homme de lettres; Paul, publiciste; Hennin Cernuz, homme de lettres.

Secrétaires—MM. Campenon, avocat; Chamerova, avocat; de Rotais, homme de lettres; Deschanel, homme de lettres; Droz, avocat; Dumesnil-Marigny, publiciste; Jules Duval, directeur de l'*Économiste français*; Lavainne, professeur au Conservatoire, à Lille; L. Ulbach, homme de lettres; L. Viardot, homme de lettres.

Nous ne reproduisons pas les comptes rendus des débats dans les différentes sections, nous donnerons seulement dans un prochain numéro ceux de la section d'économie politique. On a débattu dans cette section la grande question de l'abolition des douanes et celle de la réduction des dépenses militaires, deux questions pleines d'actualité.

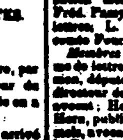

Extrait de CAFÉ. Vermicelli et Macaroni, Fabriqués par LIENHARD et NORMAN. No 228 Toulouse, entre Marais et Tremé, et No 48 en face du Vieux Bassin, côté supérieur, près Marais.

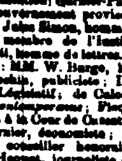

FARINE—[illegible] OSCAR BRECHE & Co.

FEUILLETON.

LE COMTE FÉDOR.

IV.

On pourrait dire, reprit le comte Fédor, que la Russie ne nous est bien connue que depuis la paix générale, c'est-à-dire depuis 1815. Ainsi comme la Chine, la Russie est ouverte aujourd'hui. Cependant il est des points restés encore dans le mystère et qu'on ne peut étudier avec fruit que par un long séjour dans l'empire russe. Nous ne voyons du gouvernement de la Russie que sa forme extérieure, nous ne connaissons vraiment les mœurs et les usages de la société russe que par les salons de Paris et de Saint-Pétersbourg. J'insiste là-dessus pour ne pas donner dans certaines erreurs accréditées dans le monde parisien, à savoir que les Russes sont de tous nos alliés ceux qui s'assimilent le plus au caractère français et qui ont le plus de sympathies pour nous. En France ces aimables habitants du Nord se montrent sous des dehors très séduisants. En Russie, à Saint-Pétersbourg même, ils redeviennent forcément ce par goût ce que la nature et les institutions de leur pays les ont faits. Il est inutile de s'expliquer davantage là-dessus.

Je retrouvai ma mère dans un état de santé assez alarmant. Cependant les médecins me répondaient de sa vie. Ma mère était atteinte d'une affection de poitrine qui demandait les plus grands ménagements. En Russie, ces sortes de maladies sont à peu près inguérissables. Nous entrions dans la belle saison. Ma mère pouvait sans danger passer l'été à Saint-Pétersbourg; mais il fut bien convenu entre elle et moi qu'à l'entrée de l'automne, je l'emmenais à Nice ou à Cannes, pour s'y établir pendant tout l'hiver.

J'avais peu de relations avec la société russe; j'y étais à peine connu, ayant presque toujours passé ma vie en France, ma véritable patrie, puisque mon père, le comte de B...... était Français. Je ne voyais personne pour ainsi dire; ma mère recevait peu de visites. Dans les premiers jours de mon arrivée, il ne fut question entre elle et moi que du bonheur de nous revoir. Ma mère était d'une douceur de caractère admirable, et rien n'égalait la tendresse de son affection pour moi. Je l'avais retrouvée, après deux ans de séparation, très amaigrie, plus pâle que jamais, mais conservant encore ce reste de beauté qui tient à l'essence même de l'âme, et dont le regard est la divine expression.

Au bout de huit jours, ma mère me demanda, avec beaucoup d'embarras, s'il me conviendrait d'avoir un entretien avec elle sur nos affaires domestiques. J'avais pressenti cette proposition et j'en compris avec douleur toute l'importance. Au jour fixé je me rendis dans l'appartement de ma mère et je la trouvai en compagnie d'un respectable religieux que je voyais pour la première fois de ma vie. Il était le conseil spirituel de mon excellente mère. Elle s'aperçut d'un étonnement de ma part qui ressemblait à un mécontentement.

—Mon cher Fédor, me dit-elle, j'ai prié le révérend Père Lazare d'assister à notre conférence, parce qu'il est dépositaire de secrets bien importants touchant notre famille. C'est un ami de Dieu et de cette maison.

—A ce titre, ma mère, répondis-je, j'accepte parfaitement la présence du père Lazare.

—Mon cher enfant, reprit alors la comtesse de B...., vous savez dans quelles conditions et dans quelle circonstance eut lieu mon mariage avec votre père, dont le souvenir est resté si vivant dans mon cœur. Le comte de B...... était un brillant gentilhomme français, qui vint à Saint-Pétersbourg dans les belles années du règne de Napoléon, après la paix de Tilsit. J'étais jeune et je ne manquais pas d'agréments. Votre père me vit à la cour de l'empereur Alexandre, il s'éprit de moi, et il demanda ma main. Ce fut un mariage d'inclination de part et d'autre. Il fut célébré à l'église de la Trinité. Voici le révérend père Lazare par qui cette union fut bénie.

Mes regards se portèrent dans ce moment sur le religieux. Il me parut attendri par le souvenir qu'on lui rappelait. Je lui tendis la main.

—Votre père, reprit mon excellente mère, avait beaucoup plus de fortune que moi. Il m'épousait avec une dot modique pour lui, quatre cent mille francs, argent de France, mais avec la condition expresse que cette fortune composant ma dotation matrimoniale ne serait jamais transférée à l'étranger. L'empereur Alexandre avait exigé cette condition. Je partis pour la France avec mon mari. La guerre survint, et, quelques années après, la paix générale fut signée. Votre père et moi résidâmes tantôt en France, tantôt en Russie. Il aimait à tenir un grand état de maison. Sa fortune diminua considérablement, mais à mon insu pour ainsi dire. Je m'étais habituée si aisément à une existence de luxe et de bonheur!

Vous étiez en bas âge quand j'eus le malheur de perdre le plus noble et le plus excellent des époux. Son héritage était grevé de dettes énormes. Un conseil de famille décida que, dans l'intérêt du mineur, la moitié des biens paternels serait vendue. Ce qui eut lieu. Les dettes acquittées, il vous resta environ un million dont vous deviez être mis en possession à votre majorité. Vous avez, mon enfant, que lorsque vous eûtes atteint votre vingt et unième année, je vous rendis mes comptes de tutelle et que je vous demandai la permission de revenir résider en Russie où j'avais encore des parents et de chères amitiés. Dès ce moment-là, tout contrôle de ma part cessait sur mon fils qui, je le reconnais, me conserva toujours ses plus tendres affections.

Vos goûts vous entraînaient à voyager et vous aviez choisi le séjour de Paris pour résidence au retour de ces voyages. Plus de douze ans se sont écoulés depuis lors. Il ne m'appartient pas de vous demander compte de l'emploi de votre fortune, j'ai voulu seulement vous revoir pour bien vous persuader que ma tendresse est restée la même et pour vous assurer que le jour où l'adversité vous atteindrait, vous retrouveriez dans sa maison les mêmes soins, les mêmes sentiments dont j'entourais mon cher Fédor, quand il était auprès de sa mère autrefois.

Mes larmes coulèrent. Ma mère, dans ce moment, avait une expression de tendresse et de sainteté qui faillirent m'entraîner à ses genoux. Elle s'en aperçut, et, de son côté, elle se prit à pleurer, une main dans ma main. Le Père Lazare crut devoir alors prendre la parole.

—Monsieur le comte Fédor, me dit-il, permettez à un vieillard, l'ami de votre maison, d'ajouter quelques paroles qui, je le vois bien, soulageront beaucoup un cœur d'une mère. Vous avez un trop noble caractère pour ne pas convenir des égarements de votre vie. La comtesse n'a rien ignoré de vos erreurs; amis d'enfance de France, lui ont appris de cruelles nouvelles sur son fils. Vous avez dissipé presque tout le patrimoine paternel, déjà si amoindri à la mort du comte. Aujourd'hui, (pourquoi ne pas l'avouer !) vous voilà ruiné, ou à peu près. Eh bien ! mon cher fils, c'est une résolution suprême que votre mère vous demande et je me joins à ses prières, moi pauvre religieux. Renoncez à Paris pour quelque années; restez ici dans cette maison bénie de Dieu; attendez, auprès de votre mère malade et qui ne peut vivre loin de vous, attendez des temps meilleurs.

—Mon révérend Père, lui dis-je, soyez bien assuré que je ne pense pas du tout à partir dans ce moment-ci. Tout entier à ma mère, je la supplie de me laisser un bonheur de vivre auprès d'elle, sans rien déterminer pour l'avenir.

La charmante femme m'ouvrit ses bras et me pressa contre son sein en s'écriant:

—Oh ! je le savais bien qu'il me reviendrait, le cher enfant prodigue !

Et quels sourires, grand Dieu ! quels regards levés vers le ciel succédèrent à ces paroles et se mêlèrent à nos témoignages de tendresse !

Le révérend Père Lazare nous quitta, très satisfait du résultat de cette conférence qui lui avait donné beaucoup d'appréhensions. Quelques jours s'écoulèrent sans autre incident.

J'étais toujours dans la ferme résolution de retourner en France dès que la santé de la comtesse de B...... se serait améliorée. J'avais reçu des nouvelles de Paris. L'honorable M. Schlessing avait eu la bonté de m'écrire une lettre détaillée au sujet de Lucy. Il me racontait ce qui s'était passé après mon départ. Mlle Duvernay avait été admirable de force d'âme, de générosité et de résignation. Elle comprenait mieux que personne le motif de ce départ précipité; ce qu'elle comprenait moins, ce qu'elle avait beaucoup de peine à pardonner, c'était mon peu de confiance dans son cœur et son courage. Elle ne pouvait se consoler de n'avoir pu me dire adieu. Elle même eût été la première à me faire un devoir d'aller retrouver une mère comme la mienne et dans un état de santé alarmant. Enfin, Lucy, douce et confiante, n'assignait pas même un terme à cette absence qui cependant l'accablait de tristesse. Elle poussait la générosité jusqu'à me conseiller de prolonger mon séjour en Russie tant que je n'aurais pas la certitude d'un heureux changement dans la santé de la comtesse. Du reste, elle ne voyait personne, si ce n'est ce bon M. Schlessing à qui elle avait demandé la permission de rendre visite quelquefois, ne voulant pas correspondre directement avec moi afin qu'une malheureuse lettre d'elle ne tombât pas entre les mains de la noble malade et ne pût lui causer quelque chagrin.

En vérité, c'était à se mettre à genoux devant tant de délicatesse et tant de distinction dans les sentiments. Mon parti était pris: tout à ma mère tant que la maladie se prolongerait, j'étais déterminé à revenir à Lucy dans un moment plus favorable.

A continuer.

Coffres Forts incombustibles et incrochetables de FICHET, à Paris.

PLUSIEURS grandeurs à vendre par—
LEON PIERRE & Co.,
8 sept—6 m — 71, rue de Chartres.

Quartier Général du Département du Golfe.

Nlle Orléans, [illegible] octobre 1862.

ORDRES GÉNÉRAUX No [illegible]

TOUT officier qui n'est pas payeur du gouvernement des États-Unis et qui a perçu des fonds publics dans ce département, présentera, dans les cinq jours à dater de ce jour, un rapport de tout l'argent perçu et déboursé dans le susdit temps. Le rapport devra être adressé à DAVID G. FIELD, contrôleur des finances, à ce Quartier-Général; toutes les balances de compte devront lui être remises et il rapportera à ce Quartier-Général tout officier qui ne fera pas son rapport dans le temps voulu.

Par ordre du major général BUTLER.
GEO C. STRONG, A. A. Gé éral. — 1er nov—3f

Aux officiers et aux membres de la Société de Bienfaisance des Jeunes Gens.

Nlle Orléans, 31 octobre 1862.

VOUS êtes priés d'assister à l'assemblée mensuelle de la Société LUNDI SOIR, 3 novem. 1862, à 7 heures et demie précises, dans la salle de la Loge de l'Étoile Polaire, rue St. Louis, entre les rues Royale et Chartres.

Par ordre du président pro tem. J. DUBALEN, Secrétaire.
1 nov—3f

No 6005.
MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Hôtel de Ville, 18 octobre 1862.

ATTENDU que les bons de la Dette Consolidée de la ville de la Nouvelle-Orléans sont cotés à 75 pour cent;

Attendu que les bons émis par ladite ville en faveur de la Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord, de la Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest, et de la Compagnie du Chemin de fer Pontchartrain sont cotés de 60 à 75 pour cent—

Il est résolu que le contrôleur de la ville [illegible] [illegible]

(Signé) E. M. DUBELL, Président du Bureau des Finances. JULIAN NEVILLE, Président du Bureau des Rues et Débarcadères.

Approuvé le 22 octobre 1862. (Signé) HENRY C. DEMING, Col. des Volontaires des É. U. et Maire intérimaire.

Pour copie conforme, W. S. PETTINGILL, Secrétaire.
31 oct—[illegible]

Bureau du Trésorier de la Ville
Nlle-Orléans, 10 septembre 1862.

AVIS.—Le délai pour le paiement des taxes de ville à ce bureau, est étendu jusqu'au 15 novembre prochain.

Par ordre du Bureau des Finances. BENJ. F. FLANDERS, Trésorier.
20 oct—au 15 nov

A vendre
Par P. PRATS & Co.,

COIN ST-CHARLES ET COMMERCIAL PLACE.

200 boîtes d'ALE MOUSSEUX d'Edimbourg, de la maison Jeffrey, en pintes, récemment importé.
30 oct—10f

AUX LAITIERS.

LE soussigné, propriétaire de la Distillerie située au coin de la rue Johnson et de la Promenade Publique, [illegible] à vendre aux laitiers le résidu du malt qu'ils emploient pour la fabrication du whisky, et qui est un excellent aliment pour les vaches, cochons, &c. S'adresser sur les lieux à FLAGGE & CO.
[illegible]

LOUISIANA ACADEMY,
Institution dirigée par M. A. Fortier,

PENSIONNAT ET EXTERNAT
Pour les jeunes gens,
Rue Hôpital No 154,
Entre Dauphine et Bourgogne.
Les prix varient de $5 à 10.

☞ Les personnes qui désirent des prospectus pourront s'adresser à l'Institution, rue Hôpital, No 154 entre Dauphine et Bourgogne. — 1er oct—1m

INSTITUT ST-CHARLES,
Rue Bourbon No. 15,
Entre les rues Douane et du Canal,

MME MAGÉ informe respectueusement les parents de ses élèves, et les familles qui désireraient lui confier leurs enfants, qu'elle a transféré, provisoirement, son Institution de Greenville à la Nlle-Orléans.
8 oct—[illegible]

INSTITUT ST-LOUIS
POUR LES DEMOISELLES,
Dirigé par Mme DERON,
275........RUE DAUPHINE........275.

ON peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement, ou chez les principaux libraires. — 31 aout—1an—1f

INSTITUTION COLLEGIALE
DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
Fondée en 1844 et incorporée en 1852,
DIRIGÉE PAR MME ED. LOCQUET,

Rue du Camp, 189, entre Calliope et Poeyfarre. La réouverture des classes de cette institution pour [illegible]

Le nombre des élèves augmentant chaque jour la Directrice a transféré son établissement dans la vaste et belle localité connue sous le nom de Doctor Verandah, occupée précédemment par l'Institution de Mme Dimitry. Les classes et dortoirs parfaitement aérés sont distribués et meublés en vue du confort et de l'hygiène.

Les diverses branches d'instruction ainsi que les arts d'agrément sont confiés, comme par le passé, aux soins des meilleurs professeurs.

Pour plus ample information s'adresser à l'établissement où des prospectus seront délivrés.

N. B.—Il sera répondu immédiatement aux demandes faites par lettres. — [illegible]

A VENDRE—
200 barils farine Ex., Marchon Mills,
[illegible]
Par JEROME B. VAN HORN, rue des Magasins, No 15.
28 oct—6f

CUIR A SEMELLES.

TROIS cents côtés cuir à semelles, au magasin et à vendre par W. J. REID, Rue des Magasins, No 38.
16 oct—[illegible]

Chambres garnies et pension.

CHAMBRES GARNIES et PENSION en Famille à des conditions raisonnables, dans la rue Dauphine, No 60, entre Bienville et Conti.
24 oct—1f

Vêtements d'enfants.

Vêtements de Jeunes garçons, au prix coûtant.

Nous offrons, en ce moment, au PRIX COUTANT, notre FORT STOCK de vêtements de JEUNES GENS, de JEUNES GARÇONS et d'ENFANTS.

L. W. LYONS & Co., rue St-Charles, Nos 28, 30 et 32, encoignure de la rue Commune.
1er nov—3f

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Hôtel-de-Ville, 31 octobre 1862.

LE prix de la farine étant de [illegible] [illegible] et demie (8 1/2) le baril, les boulangers sont requis de donner, durant la semaine commençant le dimanche [illegible] du courant, jusqu'à nouvel ordre:

[illegible]

Les acheteurs de pain auxquels on demande un plus haut prix rapporteront leurs noms, celui du boulanger et [illegible]

HENRY C. DEMING, Col. des volont. des E. U. et maire agr.

W. S. PETTINGILL, secrétaire — 1er nov—3f

AVIS.

UNE Française, sachant bien faire la cuisine et peu [illegible] [illegible]. S'adresser chez Mme FONDAS, rue Royale, entre St-Philippe et Ursulines. — 1 oct—3f

Maison meublée à louer, dans la rue de l'Esplanade.

LA maison [illegible] située à l'encoignure des rues Bernard et Esplanade, meublée [illegible] [illegible]

W. J. CHAPMAN, Rue Carondelet, No 69, ou à JOHN WATKINS, Rue St-Claude, No 270.
[illegible]

A LOUER.

Le magasin No 142 rue du Canal; aussi, les maisons 127 et 129, rue du Canal, formant l'Angle des rues du Canal et Dauphine. S'adresser à WILLIAM STEEL, 23, Commercial Place.

MAISON A LOUER.

La maison bâtie à l'encoignure St Claude et St Philippe. Possession en sera donnée au premier novembre 1862. S'adresser à A. DROSOGOS, Coin Esplanade et Robertson.
30 oct—1f

A vendre chez L. CASTEL
Encoignure Royale et Ste-Anne,

100 flacons liqueur de Laville, contre la goutte et les rhumatismes.
100 flacons pilules de Laville, contre la goutte et les rhumatismes.
[illegible] caisses eau de Vichy,
200 flacons [illegible] de quinine de Pelletier,
[illegible] livres calomel anglais,
25 barils bicarbonate de soude,
[illegible] livres chloroforme,
1 caisse indigo de Guatemala,
[illegible] eau de Cologne Jean-Marie Farina,
[illegible] livres iodure de potassium anglais,
[illegible] flacons Injection Brou,
[illegible] caisses sirop d'Aubergier,
[illegible] livres camphre raffiné,
12 barils graines de lin,
2 barils crème de tartre en poudre,
[illegible] onces sulfate de morphine en flacons de 1/8 once,
1 caisse prussiate de potasse,
100 livres [illegible]
[illegible]
Pierrefonds—[illegible] de Tarrant—[illegible]

L. CASTEL, Encoignure Royale et Ste-Anne.
[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.
TROISIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes non expirées le 30 septembre 1861		$ 60,305 00
Primes reçues dans l'année expirée le 30 septembre 1862:		
Sur les risques d'incendie	$271,415 17	
Sur les risques de mer	30,[illegible]	
Sur les risques de rivières	7,[illegible]	
		$ 309,[illegible]
Total des primes		$ [illegible]
En moins—		
Primes non expirées le 30 sept 1862	$ 44,[illegible]	
Primes remboursées	20,[illegible]	
		$ 64,[illegible]
Montant net des primes le 30 sept 1862		$ 305,[illegible]
Pertes payées dans l'année:		
Sur les risques d'incendie	$ 35,[illegible]	
Sur les risques de mer	10,[illegible]	
Sur les risques de rivières	1,[illegible] 22	
	$ 56,944 75	
Quinze pr cent remboursé	3,[illegible]	
Dépenses, taxes, réassurance, intérêt et contingent	[illegible]	
		$ 66,[illegible]
Bénéfice net		[illegible]
Montant net des primes		[illegible]
En moins—Montant des primes sur lesquelles il a été payé quinze pour cent		26,[illegible]
Montant participant au bénéfice		$ 246,[illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Effets de primes	$ 28,614 73	
Billets garantis par hypothèque	109,[illegible]	
Dû par la Comp. d'Assurance du Sud	3,[illegible]	
Dû pour primes en voie de perception	28,177 [illegible]	
Prêt aux États Confédérés	60,[illegible]	
Bons de l'État de la Louisiane	20,[illegible]	
En caisse	36,[illegible]	
		$ 465,[illegible]

Mairie de la Louisiane.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans

Qu'on se souvienne que le 11 octobre 1862, par-devant moi, soussigné dans et pour la paroisse d'Orléans susdite, se sont présentés A. Rochereau, président pro tem. et J. W. Hincks, secrétaire de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, lesquels, étant dûment assermentés conformément à la loi, déclarent que le tableau ci-dessus est vrai et une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

ALBIN ROCHEREAU, Président pro tem.
J. W. HINCKS, secrétaire.

Assermentés et signé par-devant moi, ce 11 octobre 1862.

JAS. GRAHAM, notaire public.

Les directeurs ont résolu de payer, sur demande, un intérêt de six pour cent sur les certificats de profit [illegible] [illegible] [illegible] 1862. Il sera émis à cet effet, des certificats à partir du 1er janvier.

—Directeurs—

G. Reberck,	J. M. Caballero,
T. Betty [illegible]	[illegible]
Placide Forstall,	P A Rabison,
J M Lapeyre,	Jos Dupuyet,
Albin Rochereau,	Chas Marioni,
Chas Leeb'e	J Tapon. — 15 oct—30 [illegible]

Compagnie d'Assurances mutuelles de l'État de la Louisiane.
SECOND ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Total des primes reçues dans l'année expirée le 30 septembre 1862		$124,340 45
Savoir—		
Sur les risques d'incendie	$102,158 21	
Sur les risques des mers	14,[illegible]	
Sur les risques des rivières	10,[illegible]	
		$128,340 45
En moins—		
Primes non expirées	$16,162 00	
Primes remboursées	2,[illegible] 74	— 18,463 74
Montant de primes gagnées		$109,864 71
Pertes payées dans le même période:		
Sur les risques d'incendie	$16,277 58	
Sur les risques des mers	5,[illegible]	
Sur les risques des rivières	1,[illegible]	
	$20,[illegible] 45	
Réassurance	[illegible]	
Quittes pour sont remboursées	1,[illegible]	
Dépenses, taxes, loyer, &c.		
Intérêt en moins, &c.	24,264 25	— 60,914 54
		$[illegible]
Montant en moins réservé pour réclamations non réglées		12,500 00
Bénéfice net le 30 septembre 1862		$67,[illegible]
Primes gagnées		$109,864 71
Montant en moins de primes sur lesquelles il a été remboursé 15 pour cent		6,[illegible]
Montant participant au profit		$101,377 [illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Billets pour primes	11,116 21	
Dû pour primes en voie de perception	16,125 [illegible]	
Prêts sur garantie d'actions et de bons	16,[illegible]	
Garantis par hypothèques	7 [illegible]	
Bons d'État de Banques et d'autres bons	41,740 00	
Scrip de la Compagnie d'Assurances Mutuelle	2,[illegible]	
Billets pour souscriptions	107,[illegible]	
En caisse	6,[illegible]	
Total de l'actif		$[illegible]
En moins—		
Montant des primes non-expirées	$16,162 00	
Montant réservé pour les réclamations non réglées	12,500 00	
Intérêts sur les scrips non-payés	2,[illegible]	30,[illegible]
Montant net de l'actif		$[illegible]

ÉTAT DE LA LOUISIANE
PAROISSE D'ORLÉANS—VILLE DE LA NLLE-ORLÉANS.

Qu'on se souvienne que le 15 octobre 1862, par-devant moi, soussigné, notaire public dans et pour la susdite ville, se sont présentés E. Ganucheau, président, et L. W. Baquié, secrétaire pro tem. de la Compagnie d'Assurances mutuelles de l'État de la Louisiane à la Nouvelle-Orléans, lesquels étant dûment assermentés conformément à la loi, déclarent que le susdit tableau est correct et une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

E. GANUCHEAU, président.
L. W. BAQUIÉ, secrétaire pro tem.

Assermentés et signé par-devant moi, ce 15 octobre 1862.
JAS. GRAHAM, notaire public.

Les Directeurs ont résolu de payer, à partir du deuxième lundi de décembre prochain, six pour cent d'intérêt sur les certificats de profit, [illegible] [illegible] pour cent (3 1/2) sur le montant net des primes pour l'année expirée le 30 septembre 1862. Il sera émis, pour ledit dividende, des certificats à partir du 15 décembre prochain.

E. GANUCHEAU, président.
AMADEO LANDRY, vice-président.
L. W. BAQUIÉ, secrétaire pro tem.

—DIRECTEURS—

Amadeo Landry,	G. F. Walls,	W. G. Bellerice
J. Lagau,	[illegible]	Th. Lanaux
J. M. Robert,	E. Zembo,	C. Cavaroc,
Théodore Frois,	O. Sercler,	Chas. J. Leeds
J. A. Cammelme,	F. Durel,	W. B. Conger,
Magin Puig,	J. Dupin,	A. Fernand,
E. Bordelain,	John Gundy,	Frederic Avet,
J. Zeily,	E. M. Harris,	R. Thibaut,
Wm Crane,	A. D. Grieff,	Geo Reball,
D. Bouligny,	E. Morison,	F. Del Bondio,
Wm Heyl,	E. Sporéle.	17 oct—1m

AVENDRE, en débarquement du "Lizzie Rice" arrivé de Bordeaux—
300 barriques VIN ROUGE, St-Esprit, Médoc.
[illegible] Château Trompette,
[illegible] St-Estèphe, Médoc,
[illegible] Vieux St-Emilion,
[illegible] Première Côtes,
[illegible] Bouchage marqué,
[illegible] VIN BLANC, Haut Sauterne.
A. VERNEUIL, rue Conti 31.
27oct—1m

Marchandises nouvelles d'automne.

BOTTES et souliers: articles en gros, pour dames et enfants; robes de soie et velours; cotons pour chapeaux, draps et pianos; [illegible] [illegible] [illegible] dans la rue de la Douane, No 23.

JEHIAL READ, Agent.
Nov—[illegible]

A vendre
Par Eug. Rochereau & Co.
No 16 et 18, rue St-Louis.

20 Barriques vin rouge Montferrand, A. Bonnet & Cie. En débarquement du navire Lizzie Rice de Bordeaux. Nlle-Orléans, 27 octobre 1862.

A VENDRE
Par Eug. ROCHEREAU & Co.,
Nos 16 et 18 rue St-Louis.

40 barriques vin rouge, E. Bontuquet, Bordeaux.
[illegible] caisses do do do
[illegible] do gros pois, L. Lavergne, Nantes.
[illegible] do sardines.
100 do boîtes d'olives (de 12 libres.)
En débarquement du navire "Lizzie Rice" de Bordeaux.

A louer.
Par Eug. Rochereau & Co,
No 16 et 18, rue St-Louis.

Un grand magasin, No 63, rue Vieille-Levée.
Un grand magasin, No 34 rue Bienville.
Une maison bâtie, No 313 rue des Remparts.
[illegible]
Nouvelle-Orléans, 27 octobre 1862.

DIVERS en magasin et à vendre par le soussigné—
[illegible]

FRED. AVET, 60 et 62, rue Vieille Levée.
27 oct—1m

Quartier-Général du département du Golfe.

Nouvelle-Orléans, 1er novembre 1862.
ORDRES GÉNÉRAUX No 87

I—Aucune passe pour franchir les lignes de cette armée, donnée par aucune direction quelconque, ne sera respectée par aucun officier ou soldat, à moins qu'elle ne porte la signature du général commandant ce département.

II—Toutes les personnes âgées de [illegible] [illegible] dans les lignes seront regardées comme [illegible] des États-Unis ou prouvent qu'elles sont étrangères neutres. Toutes les personnes arrivant dans les lignes devront se présenter immédiatement au bureau du maréchal prévôt.

Par ordre du Major Gén. BUTLER
GEO C. STRONG, A. A. Gén'al.
3 nov—3

Quartier Général du Département du Golfe.

Nlle-Orléans, 1er novembre 1862.
—Ordre Général No 88.—

I—Aucune personne ne sera arrêtée comme esclave, par un policeman ou autre personne, et mise en prison, à moins que la personne qui fera l'arrestation sache que la personne ainsi arrêtée appartient à un citoyen loyal des États-Unis.

II—L'inspecteur et surintendant des prisons est autorisé à relâcher tous les esclaves dont les propriétaires ne sont pas loyaux.

Par ordre du major général BUTLER.
GEO C STRONG A. A. Géné al. — 3 nov—3f

Avis aux contribuables de la ville.

LE bureau de réviseurs d'assessement se réunira à l'Hôtel de Ville, salle 15 à midi, LUNDI, 6, 13, 20, 27 octobre courant, et le 3 novembre prochain, pour réviser les tableaux du Bureau d'Assesseur et recevoir les demandes des personnes qui étaient absentes de la ville, en août et en septembre derniers, époque à laquelle les tableaux d'assessement étaient exposés, pour examen et rectification, par le Bureau d'Assesseur.

Le soussigné se tiendra, dans la susdite salle, tous les jours, de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi, pendant trente jours à partir du 6 courant, pour montrer les tableaux d'assessement et recevoir les demandes qui pourraient être faites.

JOHN A. WATKINS, Surintendant du Bureau de réviseurs d'assessement.
6oct—3M — Nlle-Orléans, 4 octobre 1862.

AVIS.
Banque de la Nlle-Orléans.
3 septembre 1862.

LE public est prévenu de ne point recevoir quelques-uns des vieux billets de cette banque enregistrés et contresignés par l'Auditeur, annulés par cette banque et renvoyés en janvier dernier, à Bâton Rouge. Un de ces billets a été présenté au comptoir de cette Banque et le paiement en a été refusé.

Les billets ne sont être facilement reconnus; ils sont coupés en croix à l'aide de ciseaux dont on se sert pour canceller les chèques.

MORTIMER BELLY, Caissier.
6sept—3m

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Citoyens,
Nlle-Orléans, 16 octobre 1862.

CONFORMÉMENT à l'article 4 de la charte de cette compagnie, avis est ici donné que l'élection annuelle de directeurs, pour l'année, aura lieu au bureau, rue Carondelet, No 3, LUNDI, trois novembre 1862, de 10 heures A. M., à 2 heures P. M.

A. GRANGER, Secrétaire.
17 oct—au 3 nov.

Avis aux Contribuables d'État dans le Troisième District Municipal.

TOUTES les taxes d'État non payées, toutes les taxes sur professions, négoce et pour cafés, dans le susdit District, doivent être payées au soussigné, ou, autrement, sans délai, à son bureau, de 9 heures A. M. à 4 heures P. M.

Les personnes qui n'auront point payé leurs licences pour professions, négoce, commerce et pour cafés vers le 15 novembre prochain, seront sujettes à être mises à leurs dépenses, leurs cafés à être fermés.

C. B. LANG, Collecteur de taxes d'État, 3e D. M. son bureau rue de l'Esplanade, No 3, entre les rues Levée et Victoire en face de l'Hôtel des Monnaies.
24 oct—30f

AVIS.
Compagnie des Chemins de fer de la ville.—24 octobre 1862.

LA Compagnie ayant appris que des contrefaçons de ses tickets ont été vendues dans différentes parties de la ville, a cru qu'il fallait recourir à la police et en outre prévenir que les tickets pour passages sont seulement pour les personnes qui voyagent dans les chars; que les autres personnes qui seront autorisées à les vendre sont celles qui font partie des chars, et les cochers des chars de la compagnie. Une personne ne peut acheter à la fois plus de deux paquets de vingt tickets chacun.

La Compagnie prévient encore le public de n'acheter les tickets bons que des personnes désignées, et il y a tout lieu de croire que les autres sont contrefaits, l'émission de la Compagnie n'étant qu'en peu plus forte qu'il ne faut.

La compagnie offre encore une récompense de cent piastres pour l'arrestation et la condamnation de toute personne ou personnes pour contrefaçon de ses tickets.

HENRY HART, Président pro tem.
26 oct—7

F. GONTHIER.
Successeur de John & Ed. Decourreau,
Marchand tailleur,
Rue St Charles, encoignure Commune

BILLETS DU TRESOR.
Billets du Trésor à vendre.
S'adresser à WILLIAM J. REID, rue des Magasins, No 38.
1oct—[illegible]

VINS.

EN débarquement du navire Lizzie Rice, de Bordeaux.
30 barriques vin pour familles,
[illegible] caisses do do.
A vendre par PAUL JUGE FILS, 42 rue Vieille Levée.
22 oct—1m

La sauvegarde du soldat.

☞ C'est le nom qu'on a donné, à l'AMER STOMACHIQUE DE HOSTETTER, un officier de l'armée des États-Unis écrivant de la vallée de la Virginie. Dans une lettre adressée aux propriétaires, MM. Hostetter & Smith, il s'exprime ainsi: "Toutes les fois qu'on a pris notre Amer régulièrement et systématiquement, pour les maladies locales, qui sont si communes en ces localités, on a obtenu le résultat qu'on en attendait et vous pouvez appeler votre précieux tonique la SAUVEGARDE DU SOLDAT." Partout où on en a fait l'essai dans l'armée, le résultat a été le même. Les soldats eux-mêmes demandent à grands cris qu'il soit substitué aux liqueurs pernicieuses employées actuellement comme stimulant dans les hôpitaux militaires. Ne buvez pas, comme l'esprit de vin ou l'eau de vie des chirurgiens, et le stimulant le plus, [illegible] de l'AMER STOMACHIQUE DE HOSTETTER, le meilleur, le seul remède qui puisse prévenir le mal et fortifier une constitution affaiblie ou délabrée, devrait être dans tous les hôpitaux, dans les camps des convalescents et faire partie de la pharmacie de chaque régiment et compagnie. Administré promptement à la moindre, il sauvera des jours de milliers de soldats qui autrement mourront de faiblesse sur le champ de bataille.

Agents pour l'Agent de l'Amer de Hostetter:
J. WRIGHT & Co. 21 rue de Chartres.
E. J. HART & Co, 77 et 79, rue Tchoupitoulas,
G. THEURER, au-dessus du marché français.
J. MORGAN, HALL & Co, 20 rue Commune.
C. H. MORRISON & Co, 12 rue des Magasins.
JOHN T. MOORE & Co 7 et 9, rue Poydras.
JOSEPH MAILLOT, 12 rue Crossman.
SCOVIL & MEAD 111 rue de Chartres,
THOMPSON & BARNES, 18 et 20 rue Commune.
2 oct

A VENDRE.

DEUX CENTS TRENTE CINQ MULETS No 1; Six mulets sevrages, très forts et travaillant bien; une grande quantité de vieux omnibus et ressorts, et, [illegible] [illegible], au grand nombre de vieilles roues d'omnibus et de wagons de seconde main—on les aura au gré des acheteurs et à des conditions avantageuses. S'adresser aux écuries, rue Tchoupitoulas, à Jefferson City, au-dessus du Buck Landing, de 8 heures du matin à 5 heures du soir.

HART & WINTZ, propriétaires.
5 nov—3m

A VENDRE

3 CAISSES PAPIER pour BILLETS DE BANQUES, Crane's Premium, à vendre par WARNEKEN & CO, Rue de l'Union, No 41.
[illegible]

RHUM ET ALCOOL.

RAFFINERIE de la Louisiane. Constamment au dépôt [illegible] à la convenance des acheteurs. LAUVE & LEBLANC, 17 et 19, rue Toulouse.
11 nov—[illegible]

VINS.

EN débarquement du navire Lizzie Rice, de Bordeaux:
[illegible] barriques vin St. Emilion.
25 barriques vin Haut Sauterne.
A vendre par E. DUBOIS, 12 rue Crossman et 12 rue Douane.
26 oct—1m

TABAC ET GROCERIES.

6 caisses Tabac SEED LEAF, du Connecticut;
20 meules Fromage de l'Ohio;
20 caisses Amidon;
[illegible] barils Oignons;
[illegible] do Pois secs, cassés et entiers;
6 caisses Sagou;
4 barils Lentilles.
A vendre au No 34 rue Bienville.
17 oct—1m

A vendre pour cause de départ

LE café connu sous le nom de CAFE JEFFERSON [illegible] Toulouse et St Pierre, possédant une salle contenant trois billards et jouissant d'une bonne clientèle.

S'adresser pour renseignements au café Jefferson ou [illegible] Vieille Levée 271. 25 oct—12

DIVERS—En débarquement et en magasin, à vendre par le soussigné:
[illegible] dames-jeannes françaises de 5 gallons,
[illegible] do do 2 do
[illegible] do do 1 do
[illegible]
FRED. AVET, 5 et 61, rue de la Vieille Levée.
22 sept—6

PILULES anti-goutteuses, de Lartigue,
CIGARETTES anti-asthmatiques, de J. Espic,
INJECTION de Brou,
PILULES purgatives de Dehaut,
[illegible]
PAPIER FAYARD et BLAYN,
[illegible]
Reçu par Express, à vendre par E. E. HODGIN, Pharmacien, Encoignure Dauphine et Douane.
3 sept—